REGLEMENT DE LA BOURSE AUX VELOS

1. En déposant votre matériel, vous acceptez ce règlement.
2. Le matériel admis à la bourse aux vélos doit être en parfait état de fonctionnement.
3. En cas de perte, de vol, de destruction partielle ou totale du vélo, la responsabilité du club ne pourra être supérieure à la valeur de la réparation dans la limite d'une somme totale tous frais compris de 2 000 € par vélo ou du prix de mise en vente diminué de la commission s'il est inférieur.
4. Les chèques seront libellés au nom du vendeur, après vérification de l'identité de l'acheteur (présentation d'une pièce d'identité obligatoire).
5. En cas de vente, une commission est due (frais de fonctionnement).

Tarifs :	De	0 à 200 €	: 10%
	De	201 € à 250 €	: 20 €
	De	251 € à 300 €	: 23 €
	De	301 € à 350 €	: 27 €
	De	351 € à 400 €	: 31 €
	De	401 € à 450 €	: 35 €
	De	451 € à 500 €	: 38 €
	De	501 € à 600 €	: 42 €
	De	601 € à 700 €	: 47 €
	De	701 € à 800 €	: 53 €
	De	801 € à 900 €	: 59 €
	De	901 € à 1000 €	: 66 €
	De	1001 € à 1200 €	: 78 €
	De	1201 € à 1400 €	: 95 €
	De	1401 € à 1600 €	: 110 €
	De	1601 € à 2000 €	: 125 €
	+ de 2000 €		: 135 €

6. Les ventes hors organisation sont interdites.

7. Le déposant s'engage à régler une commission de 5% du prix de vente s'il récupère son vélo avant dimanche 16h00 (sauf si précisé au départ). Dépôt jusqu'au dimanche 10h00. Retrait le dimanche à partir de 17h00.

A Bourgbarré le 8/09/2019 Nom / Prénom / signature